

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

DCGP – Ajustement de l'organisation de la Direction de Coordination des Grands Projets – Pour avis



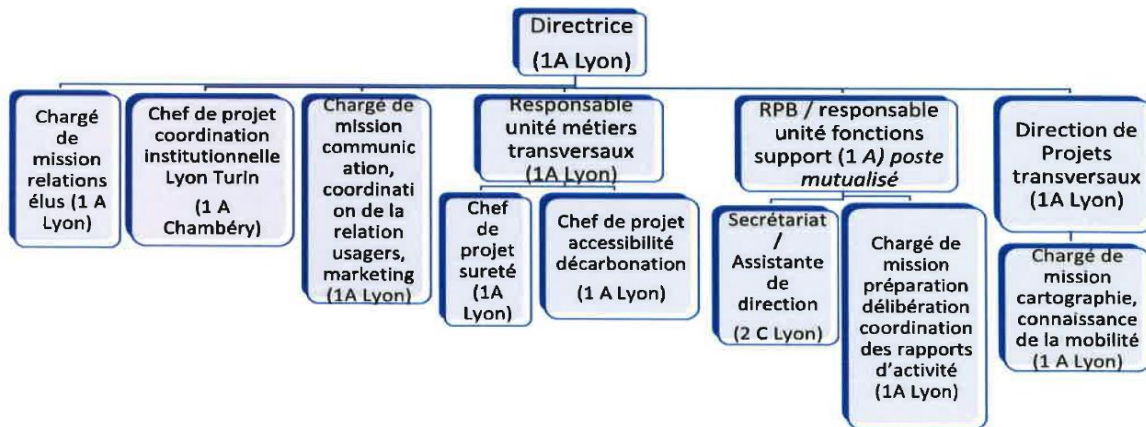
DCGP - Ajustement de l'organisation de la Direction de Coordination des Grands Projets

L'organigramme ci-dessous prévoit la création de deux unités et une direction de projets :

- ° L'encadrement de l'unité missions transversales, regroupant les agents en charge des politiques de sûreté, accessibilité et décarbonation, pourra être réalisé par redéploiement d'un agent.
- ° L'unité fonctions support, regroupant le secrétariat, le pilotage administratif et budgétaire, la préparation des instances délibératives, la coordination des rapports d'activité et indicateurs de suivi... nécessite la création d'un poste de catégorie A (création de poste actée en CST de mars 2025)
- ° La direction des projets transversaux sera assurée par redéploiement d'un poste de chargé de mission. Le chargé de mission cartographie, connaissance de la mobilité, lui sera directement rattaché.

Cette structuration permet de regrouper en deux unités distinctes les missions opérationnelles d'une part et les fonctions supports d'autre part. L'organisation de la Direction est ainsi sécurisée par la mise en place possible de binômes au sein des unités. Elle permet également l'appui sur des relais managériaux pour la directrice.

La création d'une direction de projets pour les projets transversaux avec le rattachement du chargé de mission cartographie, connaissance de la mobilité légitime l'autorité fonctionnelle que le directeur de projet pourra avoir vis-à-vis des chefs de projets thématiques, au sein de la DGA Mobilité.



Pour Force ouvrière nous avons remarqué, sur l'organigramme, que la secrétaire de direction est en Catégorie C alors que cela devrait être un B.

Réponse de la Région : C'est bien deux assistantes de direction donc deux catégorie C

Nous avons également fait remarquer le manque d'effectifs dans les services et la surcharge de travail pour nos autres collègues.

Vote FO : Abstention

QUESTION DIVERSE

Force Ouvrière voudrait connaître les directives de la Région concernant l'usage du téléphone portable de nos agents.

En effet certains établissements l'interdisent.

Que faisons-nous s'il y a une urgence (aidant, vie familiale, secours, agression...)

Pour FO c'est une directive qui concerne les élèves et non nos collègues

Nous avons rappelé les textes concernant l'usage du téléphone portable.

Il est notifié que dans les établissements scolaires, les professeurs doivent avoir une utilisation modérée et les élèves sont interdits de téléphone.

Par contre rien n'interdit l'usage des téléphones portables pour nos agents.

La région va donc envoyer à un courrier à tous les établissements pour rappeler que l'utilisation du smartphone est autorisée.

Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Bureau de LYON

Tel : 04.26.73.40.22

Bureau de CLERMONT-FERRAND

Tel : 04.73.31.62.94

Secrétaire Général - Délégué Fédéral Adjoint des Territoriaux d'Auvergne

Jérôme DUPIN

Tel : 07.60.95.10.16

Trésorier Général

Serge CHAUVIN

Tel : 06.64.96.84.31

Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes 59 BD Léon Jouhaux 63000 Clermont-Ferrand

<https://fo4319.wixsite.com/auvergnerhonealpes>